

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 17 décembre 2020

Nomenclature N° : 7

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2020129

Présents : 28

Votants : 33

Objet : Budget Principal 2021 – Autorisation donnée à l'exécutif d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget

Le jeudi 17 décembre 2020 à 20h30, le Conseil municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Monsieur le Maire le 11 décembre 2020, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Paolo DE CARVALHO, à la salle des fêtes de Dourdan.

PRESENTS : Paolo DE CARVALHO – Josépha BREBION – Rémy BRUNEL – Isabelle PRADOT – Benoît PANOT – Estelle PARANT – Mohamed MOURDI – Karina STUDER – Philippe CELESTIN – Murielle VIEYRA – Pascal AUDOUIN – Jean-Christophe MARMILLON – Sébastien COMBELLES – Laurent LARREGAIN – Christelle AMAND – Nadia LE BOURNOT – Marc PLISSONNEAU – Christine DOS SANTOS – Nathalie POULAIN – Barbara FAUSSET – Maxime FAUSSET-VANNIER – Maryvonne BOQUET – Gérard DIAZ – Sylvine HENDELUS – Eric POUBANNE – Olivier BOUTON – Fabrice BARON – Rémi CROUZET, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Daouda TIMERA a donné pouvoir à Paolo DE CARVALHO, Nadia LOUGHSALA a donné pouvoir à Josépha BREBION, Sabrina BERSY a donné pouvoir à Mohamed MOURDI, Nessa DAVRAIN a donné pouvoir à Olivier BOUTON, Nassima SEMSARI a donné pouvoir à Maryvonne BOQUET, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurent LARREGAIN

Le Conseil municipal entend l'exposé de Rémy BRUNEL.

Le budget primitif du budget principal 2021 devrait être voté avant le 15 avril 2021. Pour le cas où le budget n'est pas voté au 1^{er} janvier de l'année, des textes encadrent la possibilité de mettre en recouvrement des recettes ou de mandater des dépenses.

S'agissant de la section de fonctionnement, le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit dans son article 1612-1, que l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Le même article du CGCT précise pour les dépenses d'investissement que le Conseil Municipal peut autoriser le maire à les engager, liquider et mandater, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (*non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et les crédits inscrits dans le cadre d'une autorisation de programme*).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement l'article L1612-1,

Vu l'avis de la commission « Vie administrative » du 1^{er} décembre 2020,

Considérant que le budget primitif 2021 du budget principal devrait être voté avant le 15 avril 2021,

Considérant qu'il est nécessaire de commencer à engager des dépenses d'investissement dès le début de l'année,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget de l'exercice 2020, soit 352 404,00 € :

Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	47 900,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	129 045,00 €
Chapitre 23 Immobilisations en cours	175 459,00 €

- **de dire** que ces crédits seront inscrits au budget principal, budget primitif 2021 de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

Le Maire

Paolo DE CARVALHO

Acte rendu exécutoire :

- **Publié le :** 23 DEC. 2020

- **Transmis au représentant de l'Etat**

